



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**Arrêté n° 2021-328 du 22 décembre 2021**

**Objet : Enquête publique de mise en concordance du cahier des charges du lotissement rue des Roses avec le règlement du PLU de la commune de Chilly-Mazarin**

La Maire,

**VU** les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités locales,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R.123-7 et suivants,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L.442-11,

**VU** les pièces du dossier destiné à la mise en concordance des règles d'urbanisme applicables dans les lotissements, et des règles contenues dans le cahier des charges des îlots remembered ;

**VU** l'ordonnance en date du 3 décembre 2021 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant M. Jean-Yves COTTY Commissaire Enquêteur.

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé en Conseil municipal le 20 septembre 2018 et modifié le 14 mai 2019,

**CONSIDERANT** que l'urbanisation du secteur du lotissement des Roses est réglementée par les dispositions réglementaires de la zone UAe et la zone UH du Plan Local d'Urbanisme

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre aux parcelles concernées par le lotissement de la rue des Roses de bénéficier du règlement d'urbanisme en vigueur

**ARRETÉ**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur la mise en concordance des règles d'urbanisme du lotissement rue des Roses avec le PLU en vigueur de la commune de Chilly-Mazarin, approuvé postérieurement à ce lotissement, pour une durée de 15 jours à compter du 17 janvier 2022 (voir lettre du tribunal administratif).

**ARTICLE 2 :** M. Jean-Yves COTTY domicilié au 8 rue de la Justice Hameau Malassis - 91470 Forges les Bains, exerçant la profession de retraité de l'Éducation Nationale, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Le Président du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Cité Administrative de Chilly-Mazarin aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi 17 janvier 2022 au lundi 31 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site de la Ville ([www.ville-chilly-mazarin.fr](http://www.ville-chilly-mazarin.fr))

**ARTICLE 4 :** Le public pourra adresser ses observations écrites au Commissaire Enquêteur à :

**A l'attention de M. Le Commissaire Enquêteur**

**Mise en concordance des règles d'urbanisme du lotissement rue des Roses**

**Mairie de Chilly-Mazarin**

**Place du 8 mai 1945**

**91380 Chilly-Mazarin**

Ainsi que par courriel à [epruedesroses@ville-chilly-mazarin.fr](mailto:epruedesroses@ville-chilly-mazarin.fr)

**ARTICLE 5 :** Le Commissaire Enquêteur recevra le public afin de recueillir les observations lors des permanences à la Cité Administrative au 31 avenue Pierre Brossolette, aux dates suivantes :

- Le lundi 17 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 27 janvier 2022 de 14h00 à 17h00.

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Madame La Maire de la commune de Chilly-Mazarin le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la mairie de Chilly-Mazarin pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles

**Article 7 :** Un avis au public portant les indications du présent arrêté à la connaissance du public est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il est également publié sur le site internet de la mairie de Chilly-Mazarin [www.ville-chilly-mazarin.fr](http://www.ville-chilly-mazarin.fr)

**ARTICLE 8 :** A l'issue de l'enquête publique, la mise en concordance avec le PLU en vigueur des documents du lotissements des Roses éventuellement modifiés pour tenir compte des différents avis, est approuvée par délibération motivée du Conseil Municipal et devient exécutoire après arrêté du maire.

**ARTICLE 9:** Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de la mairie de Chilly-Mazarin aux jours et heures d'ouvertures habituels.

**ARTICLE 10 :** Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du département de l'Essonne

**FAIT A CHILLY-MAZARIN, le 27 décembre 2021.**

La Maire,  
Rafika REZGUI

